
**Conseil Communautaire
Séance du 11 Juillet 2017**

SENARGENT MIGNAFANS

Compte rendu de séance



LOGEMENT / HABITAT

Rapport 1 : Subventions dans le cadre des programmes nationaux

La communauté de communes du Pays de Villersexel soutient le logement et l’habitat par le biais de deux programmes nationaux :

Habiter mieux qui consiste à subventionner la rénovation énergétique de l’habitat privé. Les subventions sont accordées sous condition de ressources.

Autonomie : programme de subvention qui consiste au maintien à domicile des personnes âgées. Ce programme est mis en œuvre conjointement avec le Département de Haute Saône.

Les dossiers éligibles à ces deux programmes sont présentés ci-après :

AUTONOMIE		HABITER MIEUX	
Monsieur ROMAGNOLI Maurice 12 Rue du Breuil 70110 COURCHATON	500 €	Monsieur HUMBERT Régis 14 rue des Marronniers 70110 SENARGENT	500 €
Monsieur BERNARD Jean Pierre 4 Grande rue 70110 VELLECHEVREUX COURBENANS	247 €	Monsieur BERNARD Jean pierre 4 grand rue 70110 VELLECHEVREUX	500 €
Madame CORDONNIER Claire 2 route des Aynans 70110 GOUHENANS	438 €	Monsieur AIGROT Jean Claude 3 rue du Général Bouchez 70110 LES MAGNY	500 €
Monsieur COLLIEUX Patrick 158 Rue des Fossés 70110 VILLERSEXEL	139 €		

Le Président propose de verser les subventions aux bénéficiaires conformément aux montants indiqués.

Le conseil communautaire a donné son accord à l’unanimité.

Rapport 2 : Subventions dans le cadre des logements vacants

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel, dans sa décision référencée 13-27092016 – Politique de la ville/habitat/logement - Aide financière destinée à la création de logements locatifs, a décidé de participer à hauteur de 2.500€ par logement pour la création de logements locatifs.

L’implantation de ces programmes de logements n’est possible qu’à VILLERSEXEL, ATHESANS et ESPRELS.

Pour équilibrer la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal, le conseil communautaire, dans sa décision du 27/09/2016 – finances locales – subvention - Aide financière pour l'acquisition d'une maison vacante, a validé le principe de créer une subvention pour les logements vacants.

La commission 4 (finances) a travaillé le dossier et proposé le dispositif présenté en séance. Le Président reprend ces dernières et propose de les valider..

Le dispositif est le suivant :

Proposition du dispositif d'aide financière :

- **Financement du maître d'ouvrage : 10% du montant des travaux éligibles – travaux minimum de 40.000€ et maximum de 100.000€**
- **Bénéficiaires : nouveaux propriétaires**
- **Conditions d'éligibilités : Biens vacants inclus dans le périmètre PAU**
- **Autres financements : programmes nationaux (habiter mieux) - cumulable**
- **Objectifs : 30.000€/an**
- **Déroulement d'un dossier : demande auprès de la CCPV**
- **Pièces à fournir : copie acte notarié d'acquisition, montant des factures**

Précisions

- **Les communes de Villersexel, Athesans et Esprels ne sont pas incluses dans le dispositif**
- **Travaux exclus : extérieurs, ANC, branchements des fluides, agréments (piscines, abris de jardins...)**
- **Obligation : résidence de 5 années après obtention de la subvention sinon remboursement au prorata temporis**

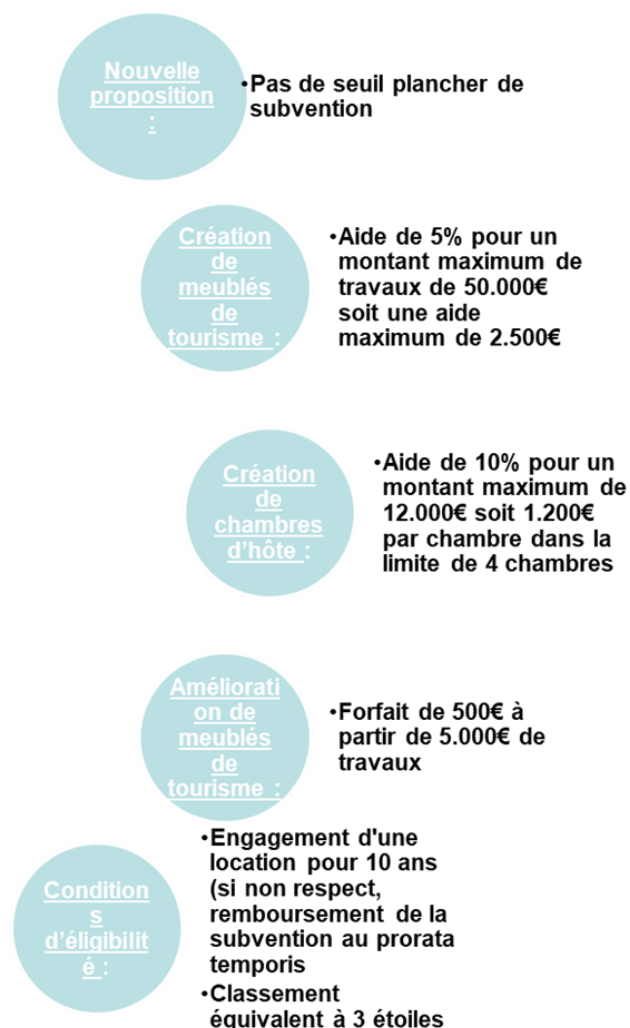
Le conseil communautaire valide la procédure d'aide ci-dessus.

Rapport 3 : Subventions – Hébergements touristiques

Depuis une délibération du 12 décembre 2007, la communauté de communes versait des aides financières dans le cadre des hébergements touristiques en complément de DESTINATION 70 qui instruisait les dossiers.

Ce système est tombé en désuétude avec l'abandon par DESTINATION 70 de ce dispositif. Afin de recréer une dynamique sur le territoire, dans un secteur touristique porteur de développement économique, le Président a souhaité relancer une politique d'aides dont la cible est identique : les hébergements touristiques.

La commission 4 (finances) a également travaillé sur ce dossier et arrêté la position proposée ci-dessous. Le Président propose donc de valider le dispositif suivant :



Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition.

FINANCES

Rapport 4 : Admission en non-valeur 2017

La liste des admissions en non-valeur comporte des créances irrécouvrables et des créances dont le détail est transmis ci-dessous.

Créances irrécouvrables	4 672,00
Créances éteintes	2167,75
	6839,75

Le Président propose d'inscrire à l'article 6541 un montant de 4.672€ au titre des créances irrécouvrables.

Le Président propose d'inscrire à l'article 6542 un montant de 2167,75€ au titre des créances éteintes.

Le détail des créances peut être demandé en séance sous condition du huis-clos.

La proposition est validée à l'unanimité.

Rapport 5 : Seuil de mise en recouvrement des titres

L'article L.1611-5 du CGCT dispose que « *Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret* ».

Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 publié au JORF du 9 avril 2017 est venu modifier l'article D.1611-1 du CGCT fixant ce montant .

Depuis le 10 avril, **à l'exception des créances des EPS** pour lesquelles il est de 5 euros, ce seuil est désormais fixé à **15 euros** par l'article D.1611-1 du CGCT.

Il s'agit d'une obligation qui s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le Président propose de fixer le nouveau seuil minimum de mise en recouvrement à 15€ et modifier le paramétrage des rôles des titres.

La proposition est validée à l'unanimité.

Rapport 6 : Décision modificative – budget enfance

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits à l'article 2031 pour faire face à des dépenses non budgétisées sur le budget annexe de l'enfance, budget primitif 2017,

Le Président propose l'ouverture de crédit suivante :

Article	Budgétisé	Réalisé	Solde	Mouvement	Nouveau solde
2184 - Mobilier	14 800,00 €	277,57 €	14 522,43 €	- 4 800,00 €	9 722,43 €
2031 - études	0	0	0	4 800,00 €	4 800,00 €

La proposition est validée à l'unanimité.

Rapport 7 : Initiative Haute Saône – inscription d'une provision budgétaire

Par délibération en date du 27 septembre 2016, la communauté de communes a adhéré à Initiative haute Saône permettant aux créateurs d'entreprises de bénéficier d'un prêt d'honneur de 10.000€ et d'une bonification de 2.500€.

Il est stipulé dans la convention que la communauté de communes supporte 20% du montant des impayés si le prêt d'honneur n'est pas remboursé.

Cette situation crée une charge potentielle pour la collectivité qu'il faut donc anticiper par l'inscription d'une provision budgétaire.

Le Président propose d'inscrire un montant de 4.000€ correspondant à la charge potentielle de 2 prêts d'honneur. Le Président précise que cette inscription s'effectue à l'article 6865 du budget général.

Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.

Rapport 8 : Animation « Randonnée surprise » - tarifs

La communauté de communes organise le 3 septembre une manifestation « randonnée surprise » de BONNAL à VILLERSEXEL en empruntant la voie verte. Il sera proposé des arrêts dans les communes traversées afin que les participants bénéficient d'une restauration.

Des tarifs peuvent être mis en place mais ils ne sont pas définis à ce jour. Si tel était le cas, des montants seront proposés en séance.

Le conseil communautaire a validé le principe de la gratuité.

Rapport 9 : Transfert de charges – rapport CLECT

La CLECT s'est réunie le 27 juin dernier afin d'étudier les montants des transferts de charges suite à la prise de compétence SDIS par la communauté de communes. Un rapport sera prochainement envoyé aux communes.

La loi de finances 2017 et la loi de finances rectificative 2016 introduisent des changements quant au fonctionnement de la CLECT.

Depuis le 1er janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes **dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.**

De leur côté, **les communes disposent désormais d'un délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission **pour approuver le rapport.** Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux, ou à défaut de leur approbation dudit rapport, **le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.**

La présente CLECT s'est réunie pour calculer les nouveaux montants des transferts de charges. Le calcul a consisté à ajouter simplement aux montants actuels des transferts de charges le montant 2017 des cotisations SDIS de chaque commune. Ce montant est désormais figé pour les communes. Les hausses seront supportées par la communauté de communes qui est désormais compétente.

Ainsi, les communes n'ont aucune augmentation de leurs charges de fonctionnement ; la cotisation SDIS faisant déjà partie de leurs dépenses dans le budget primitif 2017.

Les tableaux suivants retracent l'intégration de la cotisation SDIS et le montant des transferts de charges pour 2017.

Le Président propose donc de valider les transferts de charges au titre de l'exercice 2017.

Le transfert de la compétence « contingent SDIS » est validée à l'unanimité.

Communes	SDIS à verser par les communes	A verser par les communes	A percevoir par les communes
AILLEVANS	2 033,56 €	- 8 649,56 €	
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	9 254,57 €	- 25 805,57 €	
AUTREY-LE-VAY	1 215,13 €	- 4 315,13 €	
BEVEUGE	1 256,76 €	- 6 892,76 €	
BONNAL	738,11 €	- 3 151,11 €	
COURCHATON	5 247,99 €		13 900,01 €
CREVANS	3 003,26 €	- 2 647,26 €	
ESPRELS	9 450,73 €	- 15 679,73 €	
FALLON	3 444,17 €	- 6 920,17 €	
GEORFANS	807,40 €	- 3 311,40 €	
GOUHENANS	5 431,67 €	- 21 573,67 €	
GRAMMONT	834,13 €	- 8 758,13 €	
GRANGES-LA-VILLE	2 460,66 €	- 3 999,66 €	
GRANGES-LE-BOURG	4 990,99 €		5 591,01 €
LA VERGENNE	1 438,70 €	- 7 133,70 €	
LES MAGNY	2 213,05 €	- 3 605,05 €	
LONGEVILLE	1 864,52 €	- 8 284,52 €	
MARAST	589,32 €	- 5 836,32 €	
MELECEY	2 177,13 €	- 8 231,13 €	
MIGNAVILLERS	4 167,56 €	- 13 670,56 €	
MOIMAY	3 337,88 €	- 15 763,88 €	
OPPENANS	863,66 €	- 4 595,66 €	

	SDIS à verser par les communes	A verser par les communes	A percevoir par les communes
ORICOURT	470,38 €	- 1 684,38 €	
PONT-SUR-L'OGNON	880,84 €	- 4 101,84 €	
SAINT-FERJEU	1 008,18 €	- 5 636,18 €	
SAINT-SULPICE	2 455,99 €	- 9 427,99 €	
SECENANS	1 959,29 €	- 7 323,29 €	
SENARGENT	3 535,68 €	- 19 009,68 €	
TRESSANDANS	655,91 €	- 3 004,91 €	
VELLECHEVREUX	1 871,04 €	- 8 641,04 €	
VILLAFANS	2 784,97 €	- 12 861,97 €	
VILLARGENT	1 800,19 €	- 6 274,19 €	
VILLERSEXEL	27 739,83 €		120 412,17 €
VILLERS LA VILLE	2 416,10 €	- 10 227,10 €	

CULTURE

Rapport 10 : Validation du PSCES

Le Programme Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) est un outil nouveau en bibliothèque. Il vient de l'expérience des musées et permet de donner un cadre à tout projet de construction, en amont de la rédaction du programme et de la construction. Sa durée optimale est de 3 à 5 ans. Il peut être révisé annuellement en fonction des aléas rencontrés par la collectivité portant la bibliothèque. Cet outil permet au bibliothécaire de poser le cadre dans lequel s'inscrit la bibliothèque, de dresser un portrait objectif de son établissement et d'en tirer des conclusions afin de développer un programme. Le PSCES fixe des objectifs pour l'avenir de l'établissement (et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre en termes matériels, financiers, humains et organisationnel).

Le PSCES de la communauté de communes du Pays de Villersexel est joint au présent dossier.

Le PSCES est présenté en séance par Daniel CLERC.

Sans objection de l'assemblée, le Président propose de valider le PSCES.

Le Programme Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) est validé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport 11 : Création CAO spécifique – commande groupée avec la CCPL

La communauté de communes du Pays de Villersexel et celle de Lure (CCPL) organisent une commande groupée pour l'étude préalable à la prise de compétence eau et assainissement. La convention prévoit que chaque pouvoir adjudicateur signe le marché pour la partie le concernant ; la consultation étant commune.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres puisque l'estimation financière de la mission est estimée à plus de 209.000€ ; seuil obligatoire de déclenchement de cette procédure pour un marché de services.

Etant donné que la procédure comporte deux pouvoirs adjudicateurs, la commission d'appel d'offres ne peut être commune mais une commission spécifique pour le groupement de commande doit être créée. La composition de cette dernière est régie par l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Président propose de créer la CAO spécifique relative au groupement de commande relatif à l'étude préalable pour la prise de compétence eau et assainissement.

- 1 représentant parmi les CAO des 2 collectivités

Le Président fait appel à candidature. Alain BIZZOTTO et Francine CHAMPION se portent candidat.

Le conseil communautaire nomme :

Alain BIZZOTTO membre titulaire de la CAO spécifique

Francine CHAMPION membre suppléant de la CAO spécifique

Rapport 12 : Création d'une CAO spécifique – commande groupée avec la CC2VV

Il s'agit du même cas de figure que le rapport 11. Il faut également créer une CAO spécifique pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de la voie verte – tronçon BONNAL/MONTAGNEY-SERVIGNEY.

Le Président propose la composition suivante, conformément à l'article L1414-3 du CGCT :

- 1 membre issu de la CAO générale

Guy LEVAIN et Bruno SAILLEY se portent candidat.

Le conseil communautaire nomme :

Guy LEVAIN membre titulaire de la CAO spécifique

Bruno SAILLEY membre suppléant de la CAO spécifique

Rapport 13 : Règlement de fonctionnement CAO

Le fonctionnement des commissions d'appel d'offres est désormais moins encadré par la réglementation. Cependant, afin qu'il n'y ait pas flou dans le fonctionnement et les attributions, il est fortement conseillé d'établir un règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement de la CAO est validé à l'unanimité.

Rapport 14 : Règlement intérieur CCPV

Point à ajourner. Il sera représenté après l'avis du CTP.

Rapport 15 : Apprentissage – ouverture d'un poste

La Communauté de Communes se développe et aimerait également communiquer davantage sur les actions en cours ou à venir. Un agent a en charge actuellement la communication mais aussi le secteur culturel qui devient prioritaire avec la confection du PSCES. Il est donc relativement difficile de réaliser des supports de communication.

Les finances ne permettent pas non plus de recruter une personne. Les services ont reçu une demande d'apprentissage d'une durée d'un an au niveau licence professionnelle dans le domaine des supports de communication.

Le Président propose de signer un contrat d'apprentissage dont le maître de stage sera l'agent en charge de la communication. Ce contrat est d'une durée d'un an et le stagiaire est présent en moyenne 2 semaines à la communauté de communes.

Ceci permettra de travailler sur tous les supports de communication et surtout une diffusion plus régulière de l'information.

Le rapport est validé à l'unanimité.

Rapport 16 : Attribution des lots 2 et 3 gymnase intercommunal

Les entreprises retenues lors de la dernière consultation pour les lots 2 (PERSONENI) et 3 (PIGUET GIRARDET) ayant été mises en faillite après liquidation judiciaire, La communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour attribuer à nouveau ces mêmes lots,

Considérant que la fin du délai de consultation était fixée au 3 juillet 2017,
 Considérant le rapport d'analyse des offres donnent les résultats suivants :

CLASSEMENT AVEC PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES RETENUES

Entreprise présente
 Offre irrégulière ou Non Conforme

Lot 02 Démolitions / Gros œuvre / VRD

Entreprises	Note Technique + prix		Montant HT offre vérifiée
	Notes	Classement	
SCHENINI	97,00	1	455 733,22
CABETE	96,69	2	459 303,25
COLAS EST / ESBTP	60,58	3	573 597,64
SAS DAMIOLI	30,37	4	618 670,43

Lot 03 Couverture / Etanchéité / Bardage

Entreprises	Note Technique + prix		Montant HT offre vérifiée
	Notes	Classement	
CCEB70	84,40	1	198 034,00
CUNIN	73,67	2	265 154,01

Soit total des attributions Lot 02 + Lot 03 avec options incluses : 653 767,22 €
 (Hors taxes)

Le Président propose d'attribuer :

- Le lot 2 – Démolition/Gros œuvre/VRD – à l'entreprise SCHENINI pour un montant de 455.733,22€ HT
- Le lot 3 – Couverture/étanchéité/bardage – à l'entreprise CCEB70 pour un montant de 198.034€ HT

Le rapport est validé à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONMIQUE

Rapport 17 : Convention avec la Région

La Région est désormais compétente en matière d'aides économiques directes aux entreprises.

Afin d'organiser ses interventions donc ses financements aux projets conduits sur le territoire de Villersexel, il convient de signer une convention qui permettra l'instruction des dossiers par les services régionaux.

Cette convention permet de mettre en œuvre l'ingénierie d'analyse des dossiers conditionnant ainsi le versement de l'aide.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le rapport 17.

URBANISME

Rapport 18 : Arrêté de péril imminent

La commune de Villersexel souhaite prendre un arrêté de péril pour un bâtiment en ruine et dangereux.

L'arrêté de péril est pris par l'autorité qui dispose de la police en matière d'habitat. Or, l'article L5211-9-2 transfère automatiquement certains pouvoirs de police au Président de l'intercommunalité renforcé par l'article 75 de la loi ALLUR « unification des polices de l'habitat ».

Il en ressort de l'analyse juridique que la compétence en matière de police de l'habitat appartient désormais au Président de la Communauté de Communes. Il appartient donc au service intercommunal de préparer la procédure d'arrêté de péril.

Le Président propose de lancer une procédure d'arrêté de péril.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à lancer une procédure d'arrêté de péril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,



Gérard PELLETIER